



Assemblée générale

Soixante-sixième session

Documents officiels

Distr. générale
30 avril 2012
Français
Original : anglais

Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

Compte rendu analytique de la 18^e séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 28 octobre 2011, à 10 heures

Présidente : M^{me} Vivas (République bolivarienne du Venezuela)

Puis : M^{me} Miculescu (Roumanie)

Sommaire

Point 49 de l'ordre du jour : Assistance à la lutte antimines (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

11-56980 (F)



Merci de recycler 

*En l'absence de M^{me} Miculescu (Roumanie),
M^{me} Vivas (République bolivarienne
du Venezuela), Vice-Présidente, préside
la séance.*

La séance est ouverte à 10 h 5.

Point 49 de l'ordre du jour : Assistance à la lutte antimines (suite) (A/66/292; A/C.4/66/L.6)

1. **M. Titov** (Sous-Secrétaire général à l'état de droit et aux institutions chargées de la sécurité, Département des opérations de maintien de la paix), s'exprimant au nom du Groupe interinstitutions de coordination de la lutte antimines et présentant le rapport du Secrétaire général sur l'assistance à la lutte antimines (A/66/292) qui couvre la période allant d'août 2009 à juillet 2011, dit que ce document insiste sur l'impact de la lutte antimines telle que l'Équipe de lutte antimines de l'ONU l'a intégrée aux cinq grands domaines d'intervention des Nations Unies énoncés au paragraphe 2 de ce document, conformément aux quatre objectifs stratégiques définis dans la Stratégie interinstitutionnelle des Nations Unies contre les mines, 2006-2010.

2. Grâce aux efforts collectifs menés par les autorités nationales, l'Organisation des Nations Unies et leurs partenaires dans les domaines du déminage et de la sensibilisation aux dangers que présentent les mines, des progrès non négligeables ont pu être accomplis dans la réalisation de l'objectif stratégique n° 1, à savoir réduire de manière notable le nombre de décès et de blessures imputables aux mines et aux restes explosifs de guerre. La seule exception a été le Soudan, où le nombre de victimes des mines a augmenté de 35 % en 2010; en outre, les nouvelles menaces découlant de la présence de mines dans des zones ayant récemment connu des conflits comme la Libye et la Côte d'Ivoire nécessitent un effort de vigilance ainsi que des interventions rapides.

3. S'agissant de l'objectif stratégique n° 2, à savoir atténuer les risques qui pèsent sur les moyens de subsistance des communautés et la liberté de déplacement, si dans des pays comme le Cambodge d'importants progrès ont été accomplis dans la remise en état des terres auparavant contaminées, dans d'autres États en revanche, le manque de fonds et l'absence de sécurité ont freiné ces efforts. Néanmoins, dans des pays comme l'Afghanistan, les opérations de déminage menées à l'échelle des communautés ont

permis d'obtenir des résultats dans certaines zones à haut risque, tout en renforçant la stabilité.

4. Pour ce qui est de l'objectif stratégique n° 3, à savoir intégrer la lutte antimines aux plans et budgets nationaux, l'Organisation des Nations Unies a aidé ses homologues nationaux à intégrer ce type d'action à leurs plans et budgets de développement et de reconstruction, une mesure qu'il est indispensable de prendre si l'on veut aider les pays à exercer un contrôle entier sur ces activités et à agir plus durablement, et mettre en évidence les corrélations qui existent entre la présence de mines et de restes explosifs, d'une part, et certains obstacles au développement comme la pauvreté et l'insécurité alimentaire, d'autre part.

5. Dans le cadre de la réalisation de l'objectif stratégique n° 4, à savoir développer les institutions nationales compétentes, l'Organisation des Nations Unies s'est efforcée, en collaboration avec les autorités chargées de la lutte antimines dans différents pays, comme la République démocratique du Congo ou Sri Lanka, de renforcer les capacités locales de sorte que les États concernés puissent être pleinement maîtres de leurs stratégies et priorités dans le domaine de la lutte antimines. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a aussi encouragé la coopération entre les États touchés par les mines, et ce, par le biais de son programme d'échanges en matière de lutte antimines, qui a permis de promouvoir le dialogue Sud-Sud et facilité le partage d'informations.

6. Plusieurs changements importants se sont produits en ce qui concerne les instruments internationaux relatifs à la lutte antimines. L'entrée en vigueur de la Convention sur les armes à sous-munitions et la négociation d'un protocole sur les armes à sous-munitions à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (Convention sur les armes inhumaines) ont permis de mieux sensibiliser l'opinion internationale aux dangers que représentaient les armes à sous-munitions ainsi qu'à leurs effets inacceptables. Le fait que certains États touchés par les mines aient eux-mêmes joué un rôle dirigeant et participé plus activement aux réunions des États parties aux différents instruments internationaux pertinents est un signe encourageant. Bien entendu, tous les États Membres sont encouragés à adhérer aux traités susmentionnés.

7. Dans le cadre des efforts que déploie l'Organisation pour œuvrer de manière plus cohérente tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du système des Nations Unies, les intervenants dans le domaine de responsabilité de la lutte antimines, qui comprennent des représentants de l'ONU, d'organisations non gouvernementales et d'autres partenaires, opèrent désormais dans le cadre du Groupe chargé de la protection à l'échelle mondiale, qui relève du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR). La lutte antimines est en train d'être plus étroitement intégrée aux activités de maintien de la paix, d'assistance humanitaire et de développement, ainsi qu'à des structures plus larges, comme le Comité directeur de la lutte antimines. Les rapports thématiques qui portent sur un large éventail de questions font maintenant plus fréquemment référence à la lutte antimines.

8. Les Directives révisées pour la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans les programmes de lutte antimines, qui ont été revues en 2010, énumèrent toute une série de mesures devant permettre d'assurer la participation équilibrée des hommes et des femmes à tous les aspects de l'action antimines. Une nouvelle Norme internationale de la lutte antimines portant sur la sensibilisation au danger des mines a été approuvée en 2010. L'on s'est également efforcé d'assurer une plus grande cohérence entre la lutte antimines, la gestion des munitions et les efforts consacrés à la maîtrise des armes légères au sein du système des Nations Unies, l'Équipe de lutte antimines de l'ONU offrant à l'occasion des conseils techniques dans ce domaine.

9. Le Corps commun d'inspection (CCI) a entrepris, conformément à la résolution 64/84 de l'Assemblée générale, un premier examen des travaux menés au Siège ainsi que dans différents pays et secteurs, en ce qui concerne la lutte antimines. L'intervenant dit qu'il attend avec intérêt les recommandations du CCI relatives aux moyens qui permettraient à l'Organisation de mieux répondre aux besoins des États touchés par les mines.

10. Si le projet de résolution dont la Commission est saisie reconnaît que la responsabilité d'agir incombe au premier chef aux États, il montre également que la communauté est résolument en faveur de la fourniture par l'Organisation des Nations Unies d'une assistance à la lutte antimines. L'enlèvement récent en Somalie de

spécialistes affectés à la neutralisation des mines est un acte répréhensible, dans la mesure où les victimes de ces agissements s'acquittent d'une tâche humanitaire on ne peut plus héroïque et ne devraient jamais être prises pour cible où qu'elles se trouvent dans le monde.

11. **M. Kos** (Observateur de l'Union européenne), prenant la parole au nom de l'Union européenne, des pays candidats (Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine, Islande et Monténégro); des pays signataires de l'accord de stabilisation et d'association (Albanie, Bosnie-Herzégovine et Serbie) ainsi que de l'Arménie, de la République de Moldova et de l'Ukraine, dit qu'en dépit des progrès accomplis ces deux dernières années, notamment en ce qui concerne la réduction du nombre de morts et de blessés victimes des mines antipersonnel, des obstacles de taille subsistent. Aussi la communauté internationale devrait-elle œuvrer plus vigoureusement en faveur d'une plus large adhésion à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel). L'Union européenne est fermement résolue à mettre en œuvre le Plan d'action de Carthagène, 2010-2014, dont il a été convenu qu'il servirait de fondement à la lutte contre les mines antipersonnel; le Conseil européen devrait prochainement prendre une décision qui sera axée sur l'assistance aux victimes, les opérations de déminage et l'adhésion universelle aux instruments internationaux, les projets techniques devant être exécutés par le Centre international de déminage humanitaire de Genève.

12. L'Union européenne est résolue à coopérer avec les États qui ont besoin d'une aide pour s'acquitter des engagements auxquels ils ont souscrit en adhérant à la Convention. Elle encourage les pays à faire de la lutte antimines une priorité nationale et à incorporer à leurs politiques de développement et de coopération, de façon à faciliter la réalisation de l'objectif qui consiste à ramener à zéro le nombre de victimes des mines et à faire en sorte que la lutte antimines soit exclusivement placée sous contrôle national. Soucieux également de garantir un niveau d'assistance élevé aux victimes du monde entier, l'Union européenne et ses États membres ont, durant ces 10 dernières années, alloué plus de 2 milliards d'euros, soit plus de la moitié du total des contributions, à la lutte antimines.

13. Présentant le projet de résolution sur l'assistance à la lutte antimines (A/C.4/66/L.6) au nom des coauteurs, les membres de l'Union européenne se félicitent de l'inclusion de la Convention sur les armes à sous-munitions, qui constitue un cadre juridique important pour la solution des problèmes humanitaires, et appellent en particulier l'attention sur les dispositions contenues au huitième alinéa du préambule et au paragraphe 11 du dispositif de ce texte.

14. **M. Vidal** (Uruguay), parlant au nom des États membres du Marché commun du Sud (MERCOSUR), et des États associés [Bolivie (État plurinational de), Chili, Colombie, Équateur, Pérou et Venezuela (République bolivarienne du)] dit que les résultats obtenus au titre de la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel montrent que l'action concertée menée par la communauté internationale en vue de remédier à certains graves problèmes humanitaires et de développement, a des effets positifs. L'adoption du Plan d'action de Carthagène, 2010-2014, est une mesure qui va dans le sens d'une application plus intégrale de la Convention dont il convient de se féliciter. Si le MERCOSUR est fermement résolu à éliminer complètement les mines antipersonnel, c'est en raison de leur caractère pervers qui les distingue de la plupart des autres armes. En outre le Marché commun du Sud appuie les efforts déployés par la communauté internationale en vue de réglementer les armes à sous-munitions.

15. La neutralisation et la destruction des mines antipersonnel, conformément aux dispositions de la Convention, permettraient de relancer l'activité économique dans les communautés touchées, objectif que l'Organisation des États américains (OEA) s'est elle aussi attachée à promouvoir à l'échelle régionale, par le biais du programme d'action contre les mines antipersonnel qu'elle a adopté en 1991 et qui prévoit l'octroi d'une assistance humanitaire aux victimes ainsi que des activités préventives visant à sensibiliser la population civile aux dangers que présentent les mines. Les efforts louables qui ont été entrepris au titre de la Stratégie interinstitutionnelle des Nations Unies contre les mines : 2006-2010 vont au-delà du simple déminage et visent des objectifs plus larges tels que la promotion du développement et l'aide à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

16. Vu que la destruction des mines antipersonnel est une opération très complexe, l'article 5 de la

Convention autorise les États parties à demander une prorogation des délais qui leur sont accordés pour satisfaire à cette obligation; en outre, l'assistance technique et financière offerte à ces États par les donateurs, la société civile et les organisations nationales, régionales et internationales, est d'une importance cruciale.

17. Une des tâches les plus difficiles à laquelle la communauté internationale doit faire face est celle qui consiste à répondre aux besoins des innombrables victimes des mines terrestres, dans de nombreux domaines comme : la santé, l'éducation, la rééducation, la réinsertion et la protection juridique. Le fait que les États soient de plus en plus nombreux à ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole facultatif s'y rapportant sera utile à cet égard. La situation tragique vécue individuellement par les victimes nuit au bien-être et au développement de toutes les communautés auxquelles elles appartiennent, empêche celles-ci de jouir de leurs droits, et doit être traitée dans le cadre plus large des services publics et de la promotion du développement.

18. **M. Mohamed** (Soudan) dit que son pays, qui compte parmi les États les plus touchés par les mines terrestres, est fermement résolu à neutraliser et à détruire celles-ci, à mieux sensibiliser l'opinion au problème et à venir en aide aux victimes. Le vaste programme de déminage du Soudan a déjà permis de remporter des succès considérables et les efforts de déminage et de destruction des mines se poursuivent, par la voie d'une action concertée du Service de la lutte antimines, du PNUD et d'organisations non gouvernementales nationales comme la société soudanaise du Croissant-Rouge.

19. Notant que dans son rapport (A/66/292) le Secrétaire général avait constaté que certains acteurs non étatiques continuaient de planter des mines dans certains pays, l'intervenant souligne que le Mouvement/Armée populaire de libération du Soudan a laissé des mines dans les États du Kordofan méridional et du Nil Bleu, sans indiquer sur aucune carte les endroits où ces engins avaient été plantés. Pour sa part, le Gouvernement soudanais a entrepris de fournir des cartes de toutes les zones minées situées dans la région de l'Abeyi et il espère que le Gouvernement du Soudan du Sud présentera lui aussi des cartes montrant les endroits où sont réparties les mines qu'il a plantées.

20. Le Soudan s'emploie également à mieux sensibiliser l'opinion au problème, en communiquant directement avec le public, en dispensant une formation aux enseignants dans les États touchés et en venant en aide aux populations qui retournent de leur plein gré dans les zones débarrassées des mines qui s'y trouvaient. Quelque deux millions de personnes, dont de nombreuses femmes, ont bénéficié de ce programme de sensibilisation, et l'on assiste actuellement à une reprise de la vie normale, de la production agricole et autres types d'activités productives dans les régions déminées.

21. En avril 2008, le Soudan a été l'un des six pays à ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées, et le Gouvernement soudanais a pris des mesures efficaces en vue de venir en aide aux victimes des mines. En particulier, le Code du travail a été modifié de façon à accroître de 5 % le nombre de postes attribués aux personnes handicapées tant dans la fonction publique que dans le secteur privé. L'intervenant conclut en soulignant que la communauté internationale doit impérativement maintenir l'aide qu'elle apporte au Soudan dans les domaines du renforcement des capacités et du transfert des technologies, afin d'assurer la réadaptation des victimes ainsi que la neutralisation et la destruction des mines.

22. **M. Papa Omar Ndiaye** (Sénégal), mettant l'accent sur le coût élevé de la présence des mines, tant sur le plan humain que sur le plan économique, dit que l'Afrique est le continent qui compte le plus grand nombre d'États touchés par le problème. Il faudrait consentir, à l'échelle tant nationale que régionale et internationale, des efforts politiques, financiers et matériels soutenus, conformément à l'article 6 de la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel, afin d'aider les pays touchés à poursuivre leurs opérations de déminage et à répondre de manière efficace aux besoins des victimes.

23. Le fait que 156 États Membres ont adhéré à la Convention a permis d'accomplir des progrès non négligeables dans la destruction des mines. Néanmoins, pour que le traité susmentionné soit viable, il est indispensable que les États parties aient la volonté politique d'appliquer dans les meilleurs délais les mesures de renforcement de la confiance, de transparence et de contrôle nécessaires. Le Sénégal accueille avec satisfaction le Plan d'action de Carthage, 2010-2014 qui renforce la Convention.

À l'instar de tous les autres États parties, il dispose de 10 ans pour enlever et détruire toutes les mines présentes sur son territoire, mais comme il n'a pas encore achevé les opérations de décontamination des zones minées, ce délai a été prorogé jusqu'à 2016. Pour atteindre l'objectif visé, le Gouvernement sénégalais a adopté une stratégie nationale de lutte antimines pour 2007-2015 ainsi que des directives pour la lutte antimines.

24. **M. Al Bayati** (Iraq) dit que son gouvernement a adopté une politique sans équivoque, équilibrée et non militariste, affirmant sa volonté résolue d'être un facteur de stabilisation au Moyen-Orient. L'Iraq respectera tous les accords et traités internationaux relatifs au désarmement et à la non-prolifération, et axe ses efforts sur la reconstruction des infrastructures du pays si gravement endommagées par des années de conflits et par les politiques irresponsables de l'ancien régime. Les guerres récentes ont laissé dans leur sillage plus de 1,3 million de mètres carrés de terrains minés qui rendent impossible le développement socioéconomique des régions touchées et empêchent le retour dans leur foyer des personnes déplacées. Aussi, le déminage et l'aide aux victimes sont-ils des objectifs hautement prioritaires pour le Gouvernement iraquien.

25. L'Iraq s'est conformé aux obligations en matière d'établissement de rapports qui lui incombent en vertu de la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel. Toutes les installations produisant des mines ont été détruites; la plupart des provinces ont été inspectées avec le concours d'organisations non gouvernementales, entre 2004 et 2006, en prévision d'opérations de déminage et les autres régions du pays le seront elles aussi, si la situation en matière de sécurité le permet, de sorte que l'on puisse avoir une vue d'ensemble de l'ampleur du problème. En dépit des difficultés rencontrées, plus de 44 000 mètres carrés ont déjà été déminés. Le Ministère de l'environnement est en train d'élaborer des plans nationaux de déminage et d'aide aux victimes, et il devrait assumer, de concert avec le Ministère de la défense, la responsabilité des opérations de déminage, pour se conformer pleinement aux dispositions de la Convention.

26. La mise en œuvre des programmes gouvernementaux d'assistance aux victimes est toutefois compromise par le manque de ressources techniques et financières qui, au regard de l'ampleur du problème, sont très insuffisantes, ainsi que par

l'absence de données précises relatives au nombre des victimes. Aussi, l'aide de la communauté internationale est-elle d'une importance cruciale.

27. **M. Pintado** (Mexique) dit que même si son pays ne stocke pas, ni ne produit ou n'utilise de mines, il est néanmoins conscient des conséquences humanitaires et socioéconomiques de leur emploi, et sait que c'est aux États qu'incombe au premier chef la responsabilité de traiter le problème des mines terrestres et de leurs effets.

28. Les principaux instruments juridiques internationaux régissant la lutte antimines, comme la Convention sur les armes à sous-munitions et le Plan d'action de Carthagène, 2010-2014, comptent maintenant davantage de signataires et acquièrent peu à peu une dimension universelle, tandis que les quatre objectifs stratégiques de la Stratégie interinstitutionnelle des Nations Unies contre les mines : 2006-2010 sont en train d'être réalisés et que la lutte antimines a été intégrée aux opérations de maintien de la paix ainsi qu'à d'autres programmes humanitaires et de développement de l'ONU.

29. Le Mexique se félicite des efforts sans relâche déployés par les gouvernements, les organes, organismes et programmes des Nations Unies ainsi que les organisations non gouvernementales, qui ont permis l'accomplissement de certains progrès. Néanmoins, il reste encore des tâches urgentes à mener à bien si l'on veut pouvoir détruire complètement les mines et les munitions. Certaines informations récentes émanant d'organisations non gouvernementales et portant sur l'utilisation d'armes à sous-munitions en 2011 sont préoccupantes. Le Mexique, s'est opposé, à l'instar de la Norvège et l'Autriche, à l'intention affichée qu'ont certains pays produisant et possédant des armes à sous-munitions, d'établir, en vertu de la Convention sur les armes inhumaines, des normes différentes de celles qui sont définies dans la Convention sur les armes à sous-munitions. Il importe que les États Membres agissent de manière solidaire pour assurer le respect de l'esprit des principes de désarmement ainsi que du droit international humanitaire.

30. Le Mexique a une longue expérience de la réadaptation complète des personnes handicapées et s'efforce actuellement d'élargir les services qu'il offre dans ce domaine. La connaissance qu'il a de ces questions pourrait être un complément utile aux programmes de déminage. En outre, il faudrait que les

pays bénéficiaires et les pays donateurs collaborent plus étroitement en vue de répondre aux besoins des communautés touchées par l'impact qu'ont les mines sur les plans socioéconomique et culturel et ainsi qu'en matière de sécurité. Les États qui ne l'ont pas encore fait devraient ratifier les instruments internationaux relatifs au déminage.

31. **M. Al Awadi** (Émirats arabes unis) dit que son pays est vivement préoccupé par le fait que, malgré les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour empêcher leur prolifération, des mines terrestres continuent d'être posées dans bon nombre de régions du monde, menaçant ainsi la santé et la vie des soldats de la paix, des travailleurs humanitaires et de la population civile en général, causant de graves préjudices à l'environnement et entravant le développement économique et social. Le fléau que représentent les mines terrestres et les munitions non explosées nécessite une intervention concertée de la communauté internationale ainsi que la fourniture d'un appui digne de ce nom à la lutte antimines. En conséquence, les États et autres parties responsables de la pose des mines devraient faire montre de la volonté politique nécessaire, en identifiant les zones contaminées, en indiquant les endroits précis où se trouvent les mines, atténuant ainsi les risques que celles-ci font courir.

32. Pour leur part, les Émirats arabes unis contribuent pour une part importante aux programmes de lutte antimines de l'ONU et appuient les efforts visant à débarrasser le Sud du Liban des mines et des armes à sous-munitions qui y ont été posées, ainsi que les travaux de reconstruction entrepris dans ce pays, à la suite de la guerre qu'Israël a déclenché contre lui. Aussi, les Émirats arabes unis demandent-ils instamment à la communauté internationale de veiller à ce qu'Israël fournisse des cartes indiquant l'emplacement précis des mines terrestres et des munitions non explosées qu'il a placées dans le Sud du Liban, afin que le Gouvernement libanais puisse nettoyer ces zones et les développer dans le cadre de sa stratégie nationale de développement.

33. Durant les quatre années écoulées, les Émirats arabes unis ont aussi alloué quelque 28 millions de dollars aux efforts de reconstruction et de remise en état entrepris en Afghanistan, notamment les mesures visant à renforcer les capacités de ce dernier pays dans le domaine de la lutte antimines, par la voie d'une sensibilisation accrue aux dangers des mines et de

programmes de formation conçus à l'intention des démineurs. L'intervenant conclut en réaffirmant le soutien de sa délégation à la contribution que l'ONU et d'autres organisations internationales et régionales apportent aux efforts visant à remédier au problème des mines terrestres et des munitions non explosées et engage la communauté internationale à renforcer son appui à cette action ainsi qu'à la réinsertion des victimes.

34. **M^{me} King** (Australie) dit qu'en finançant à hauteur de 100 millions de dollars la stratégie de lutte antimines du programme d'assistance australien pour 2010-2014, le Gouvernement australien a porté à 275 millions de dollars le montant total des fonds qu'il a alloués à la lutte antimines depuis 1997. En sa qualité de partenaire de développement à long terme de certains pays d'Asie du Sud-Est touchés par les mines, l'Australie a prêté son concours au déminage de près de 12 millions de mètres carrés de terrain au Cambodge, et facilité le rapatriement dans leur foyer de presque 20 000 personnes déplacées à Sri Lanka. Le Gouvernement australien s'est aussi engagé à verser, sur une période de quatre ans, 20 millions de dollars destinés à financer un programme complet de lutte antimines en Afghanistan.

35. L'expérience a montré qu'il existait différents moyens d'optimiser l'impact des opérations de déminage. L'adoption d'une approche à long terme, intégrée et globale, de la lutte antimines, la sensibilisation aux risques et l'assistance fournie aux victimes, suppriment l'obstacle au développement que constitue la présence de munitions non explosées, et a un lien direct avec les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. En outre, le contrôle national des programmes de lutte antimines accroît l'efficacité et la viabilité des programmes d'assistance et leur inclusion dans les programmes nationaux de développement amplifie leur impact sur le développement. En tant que donateur, l'Australie encourage les États touchés à choisir, parmi une série de méthodes fiables et pratiques, celles qui se prêtent le mieux à un nettoyage rapide des zones soupçonnées d'être contaminées. En outre, on a constaté que le financement pluriannuel renforce la prévisibilité et la souplesse de l'aide fournie et réduit les coûts administratifs; enfin, l'adoption d'une approche de la lutte antimines tenant compte de l'âge et du sexe ainsi que des vues des personnes handicapées et de celles qui ont été touchées

par les mines permet, dans tous les cas, d'obtenir de meilleurs résultats.

36. Il est difficile d'allouer à la lutte antimines des ressources qui soient véritablement à la hauteur des besoins. Pour s'assurer de l'efficacité optimale de l'assistance qu'elle fournit, l'Australie demande aux pays touchés par les mines d'accorder, à tous les niveaux, une place prioritaire à la lutte antimines, dans leurs programmes nationaux de développement. Il serait bon que la Stratégie inter institutionnelle des Nations Unies contre les mines : 2006-2010, fasse apparaître, par le biais de rapports axés sur les résultats, les liens qui existent entre la lutte antimines et les objectifs de développement plus larges que se sont fixés les communautés. Il faudrait que les pays touchés continuent de développer de nouveaux partenariats et de solliciter l'appui de sources non traditionnelles (nouveaux donateurs, secteur privé, banques internationales de développement, etc.).

37. Le plus efficace est de coordonner l'assistance à l'échelle nationale. C'est pourquoi l'Australie soutient les programmes de lutte antimines qui sont contrôlés et coordonnés par le pays où ils sont exécutés. En outre, de nouveaux liens de partenariat stratégiques pourraient être noués avec la communauté des donateurs à l'échelle internationale, et il conviendrait de réfléchir à cette possibilité. L'Australie continuera de prêter un appui aux activités du Service de la lutte antimines et attend avec intérêt les résultats de l'évaluation du Corps commun d'inspection. Elle-même est en train de revoir sa stratégie de lutte antimines pour 2010-2014 afin d'en garantir l'efficacité.

38. Le Gouvernement australien déplore le fait que des munitions destructives aient récemment été utilisées en Libye, en Somalie et au Soudan en 2011, et il rend hommage à ceux et à celles qui, souvent au péril de leur vie, se sont employés à enlever et à détruire des mines terrestres et d'autres restes explosifs de guerre dans plus de 70 pays.

39. **M. Kimura** (Japon) dit que son gouvernement est résolu à promouvoir l'adhésion universelle à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel) ainsi qu'à la Convention sur les armes à sous-munitions, notamment dans la région de l'Asie et du Pacifique.

40. Depuis 1998, le Japon a alloué près de 450 millions de dollars à l'assistance à l'action antimines dans 42 pays. Il importe d'aborder la question de cette assistance dans une perspective globale et d'en promouvoir l'appropriation par les pays. Aussi, le Japon attache-t-il une haute importance au renforcement des capacités des pays touchés. Il a aussi appuyé différents mécanismes de coopération Sud-Sud, tels que celui qu'exécutent conjointement le Cambodge et la Colombie, et estime que ce type d'échange devrait être encouragé. Ferme partisan de la Stratégie interinstitutionnelle des Nations Unies contre les mines, il est devenu en 2010 le principal bailleur du Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance au déminage.

41. Les résultats finaux sont bien meilleurs lorsqu'on conjugue l'assistance bilatérale et multilatérale. La coordination de l'aide entre les donateurs est elle aussi importante. C'est ainsi que le Japon a mis sur pied des équipes spéciales chargées de l'aide publique au développement qui ont pour tâche de faciliter la coopération entre les agents diplomatiques en poste à l'étranger et les organismes d'assistance dans 80 pays et ce, en se concertant en permanence avec les pays bénéficiaires et les autres donateurs.

42. La onzième Réunion des États parties à la Convention sur les mines antipersonnel qui se tiendra prochainement pourrait aider à promouvoir l'application de cet instrument et accélérer l'adoption de mesures concrètes à même de rendre plus tangible l'impact de l'assistance à l'action antimines sur le terrain.

43. Se félicitant des efforts menés par le Service de la lutte antimines des Nations Unies en matière d'élaboration de politiques, de coordination et de plaidoyer, **M. Tsymbaliuk** (Ukraine) dit que les stratégies nationales de lutte antimines doivent définir des priorités à court, à moyen et à long terme et que l'assistance doit encourager l'appropriation de l'action antimines par les pays de façon à en garantir la durabilité. Les pays qui ont besoin d'une assistance sont de plus en plus nombreux et il est indispensable que les donateurs leur viennent rapidement en aide si l'on veut assurer le succès des programmes de lutte antimines.

44. Si la communauté internationale devrait se fixer pour objectif d'interdire la production, l'utilisation, le stockage et le transfert des mines antipersonnel, cet

objectif devrait être réalisé de manière progressive par la voie d'une plus large adhésion au Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de mines, pièges et autres dispositifs de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination.

45. Bien que plus d'un demi-siècle se soit écoulé depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, des munitions non explosées continuent d'être découvertes et neutralisées en Ukraine. Ces dernières années, l'Ukraine a détruit 400 000 engins en application de la Convention sur les mines antipersonnel et elle est résolue à poursuivre ses efforts, avec l'aide de la communauté internationale, jusqu'à ce qu'elles soient toutes détruites. Comme elle possède une vaste expérience des techniques de déminage ainsi qu'une base logistique qui lui permet de former rapidement des spécialistes hautement qualifiés, ses spécialistes du déminage sont présents un peu partout dans le monde, opérant conformément aux normes et procédures des Nations Unies. En outre, elle est prête à fournir un appui technique aux missions de l'ONU.

46. La solution du problème des munitions non explosées incombe aux autorités des pays concernés, mais lorsque ces pays manquent de ressources, c'est à l'ONU qu'il revient, par son action humanitaire et ses efforts en faveur du développement, de remédier aux souffrances et aux difficultés imputables à la présence de ce type d'engins.

47. **M. Benashur** (Libye) dit que la Libye a gravement souffert des effets des mines et des munitions non explosées que les protagonistes de la Seconde Guerre mondiale ont laissé derrière eux, et qu'elle est de ce fait très intéressée par l'aide internationale susceptible de lui être offerte dans le domaine du déminage. À cet égard, elle prend acte de l'aide qu'un certain nombre de pays européens ont fourni au précédent Gouvernement libyen dans le domaine du déminage.

48. La Libye fait face actuellement à un nouveau problème, celui que posent les centaines de milliers de mines que le régime de Kadhafi a posées, en violation flagrante du droit international humanitaire, lors de sa récente guerre contre le peuple libyen. Ces mines et autres munitions non explosées qui ont été posées sur de vastes portions du territoire libyen, dont des terres

agricoles et des zones résidentielles urbaines, sont parmi les plus sophistiquées et les plus meurtrières du genre et représentent un danger encore plus grave, de par leur nombre et leur pouvoir destructeur, que les restes d'engins explosifs de la Seconde Guerre mondiale, faisant ainsi du déminage l'une des activités prioritaires du nouveau Gouvernement lequel a, pour ce faire, besoin de l'aide de l'ONU et de pays voisins amis.

49. En conséquence, la délégation libyenne attend avec intérêt de coopérer efficacement avec l'ONU en vue d'obtenir l'assistance technique nécessaire au renforcement des capacités de la Libye dans le domaine du déminage. Elle demande également à la communauté internationale de redoubler d'efforts dans ce domaine, par la voie notamment de programmes de déminage spécialement conçus à l'intention des pays qui sortent d'un conflit armé, d'une aide à la rééducation physique et à la réinsertion sociale des personnes mutilées par les mines, et de campagnes visant à sensibiliser la population au danger des mines.

50. La Libye est résolue à coopérer aux efforts de déminage, à l'échelle bilatérale comme à l'échelle internationale dans le cadre de l'ONU et d'autres organisations, aux fins de l'avènement d'un monde débarrassé des mines et d'autres armes meurtrières interdites au plan international.

51. **M^{me} García López** (Honduras) dit qu'il est indispensable que toutes les parties concernées unissent leurs forces pour mettre fin à la pratique cruelle qui consiste à utiliser des mines antipersonnel, inculquer une culture de la prévention des accidents et s'efforcer de répondre aux besoins des victimes. Le Programme et la Mission d'assistance au déminage en Amérique centrale lancés par certains gouvernements de la région en 1999 ont permis de rendre la région entièrement exempte de mines en 2010. Le Honduras pour sa part en est totalement débarrassé depuis 2003, même si bon nombre de ses habitants continuent de subir les effets de ces engins dévastateurs.

52. Il importe d'assurer la pleine réinsertion dans la société des personnes ayant survécu à l'explosion de mines, mais les efforts de rééducation sont néanmoins coûteux. Le Gouvernement hondurien coopère étroitement avec certaines organisations non gouvernementales actives dans ce domaine, en vue de répondre aux besoins des victimes. Des progrès ont été accomplis mais malheureusement ce type d'engins

continue de représenter un danger un peu partout dans le monde, voire d'être posé.

53. **M. Ruiz** (Colombie) dit que 68 pays au moins dont la Colombie où en dépit de tous les efforts accomplis, les mines ont fait près de 10 000 victimes depuis 1990, continuent de vivre avec la menace que fait peser la présence sur leur territoire de 110 millions de mines antipersonnel. Le Gouvernement colombien condamne vigoureusement l'emploi de mines antipersonnel et, conformément aux dispositions de l'article 5 de la Convention, tous les stocks de mines que possédait son armée ont été détruits et toutes les zones où des mines avaient été posées par les militaires ont été déminées. Au total, la Colombie a été en mesure de déminer 425 000 mètres carrés, dans 13 municipalités. Néanmoins, certains acteurs non étatiques irresponsables présents dans le pays, continuent d'utiliser des mines antipersonnel et il faudrait mettre fin à ce type d'agissements par la voie de pressions internationales.

54. L'action menée par le Gouvernement est axée sur les effets socioéconomiques et environnementaux des mines antipersonnel et d'autres munitions non explosées, les moyens de venir en aide aux victimes dont 61 % ont jusqu'ici bénéficié d'une assistance humanitaire, et la mise au point définitive de normes stratégiques nationales de déminage humanitaire. Par ailleurs, une campagne nationale visant à sensibiliser la population civile aux dangers que représentent les mines a été lancée. Toutes ces mesures ont permis de mieux aider les communautés touchées à récupérer des terres productives, de faciliter le retour de populations de personnes déplacées composées de paysans vulnérables, de reconstruire le réseau de services publics du pays, et de rééduquer les victimes de sorte qu'elles puissent de nouveau jouer un rôle actif dans la société.

55. La Colombie a accueilli en 2009 la deuxième Conférence d'examen de la Convention sur les mines antipersonnel, qui a adopté le Plan d'action de Carthagène pour la période 2010-2014, qui définit de nouvelles mesures pour la destruction des stocks, le déminage et l'aide aux victimes. Tous les pays doivent continuer d'appliquer la Convention. Les efforts menés à l'échelle internationale constituent un élément central de l'action antimines et il est indispensable que les pays donateurs maintiennent leur assistance technique et financière si l'on veut que les pays touchés puissent

venir en aide aux victimes et remédier aux dommages causés à leurs communautés.

56. **M. Aquino** (Pérou) faisant le bilan des progrès accomplis par son gouvernement dans le domaine du déminage au cours de l'année écoulée, dit que le Pérou a renforcé son centre national de formation aux opérations de déminage à vocation humanitaire, de telle sorte que celui-ci est désormais capable de former un nombre accru d'équipes de déminage dont deux incluent dans leurs rangs les deux premières femmes formées par le Centre. Le Pérou a mis à jour ses normes nationales de déminage, modernisé son matériel de déminage et adopté une méthode impliquant l'utilisation de machines et de chiens, qui a permis un gain d'efficacité de 200 % tout en préservant la sécurité. Durant l'année écoulée, le Pérou a détruit plus de 4 000 mines terrestres, déminé quelque 30 000 mètres carrés de terrain, et détruit près de 4 000 engins antipersonnel dans des édifices minés, et plus de 500 autres le long de sa frontière avec l'Équateur.

57. Le Centre national de lutte contre les mines antipersonnel est en train de mettre à jour, avec le concours de la communauté internationale, des informations relatives aux victimes des mines. Le Pérou a lancé deux campagnes pour le traitement physique et psychologique des victimes, ainsi que de nombreux projets visant à assurer la réinsertion sociale et économique des victimes et d'autres survivants.

58. Le Pérou et l'Équateur coopèrent étroitement dans les domaines de la formation aux techniques de déminage ainsi que de l'échange des meilleures pratiques, d'informations et de compétences, afin de s'aider mutuellement à satisfaire aux obligations leur incombant en vertu de la Convention sur les mines antipersonnel. Le Pérou a accueilli un cours de formation au déminage ainsi qu'un atelier sur la gestion de l'action antimines, tandis que l'Équateur accueillera sous peu un atelier sur le déminage dans la jungle. Dans le cadre de l'échange des meilleures pratiques, l'Équateur a mis à disposition des installations logistiques le long de la frontière afin d'assurer l'approvisionnement des démineurs péruviens, et il a ouvert un couloir d'évacuation sanitaire aérienne avec le concours de l'Organisation des États américains (OEA). Un programme d'échange de détecteurs de mines sera exécuté sous peu le long de la frontière entre les deux pays qui continueront d'échanger des renseignements actualisés sur les zones dangereuses, qui ont rendu la planification de l'action

antimines et l'allocation de ressources plus efficaces. Ces initiatives non seulement s'inscrivent toutes dans le cadre de liens plus vastes de confiance et de coopération entre le Pérou et l'Équateur, mais montrent aussi que les fonds alloués à la noble cause du déminage par les donateurs sont dûment mis à profit.

59. **M^{me} Phommachanh** (République démocratique populaire lao) dit que son gouvernement soutient fermement l'action menée à l'échelle internationale en vue de remédier aux problèmes humanitaires que pose la présence de mines terrestres, de sous-munitions et d'autres restes explosifs de guerre. Ces efforts contribuent à la paix et à la stabilité mondiale ainsi qu'à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

60. La République démocratique populaire lao est le pays qui a reçu la plus importante quantité de bombes par habitant et celui où l'on a recensé près de la moitié de toutes les victimes des armes à sous-munitions confirmées dans le monde. Plus de 50 % du territoire a été contaminé par la présence de munitions non explosées, ce qui a considérablement freiné son développement pendant plus de 45 ans. Au cours des 20 dernières années, elle a, par la force des choses, acquis une vaste expérience de la destruction des bombes, de la sensibilisation aux risques et de l'aide aux victimes, et elle a pu mesurer à quel point la coopération multilatérale pouvait contribuer à réduire le nombre de victimes et à assurer la sécurité des communautés.

61. L'adoption de la Convention sur les armes à sous-munitions a envoyé un message clair, à savoir que l'emploi d'armes aveugle ne saurait être toléré. Le Gouvernement laotien a accueilli la première Réunion des États parties à la Convention, à l'issue de laquelle ont été adoptés la Déclaration de Vientiane et le Plan d'action de Vientiane 2010-2015, et leurs directives importantes. Les États parties doivent maintenant trouver les ressources dont ils ont besoin pour s'acquitter des obligations leur incombant en vertu de la Convention, et il importe de promouvoir l'adhésion universelle à cet instrument et aux normes qui y sont définies.

62. La République démocratique populaire lao a intégré la destruction des munitions non explosées à son plan national de développement pour 2011-2015. Elle s'est fixé pour but d'éliminer toutes les munitions non explosées présentes sur ses terres agricoles d'ici à

2020, a créé, avec l'aide du PNUD, un fonds affectation spéciale aux fins de la mise en œuvre de la Convention sur les armes à sous-munitions et est en train de réviser les objectifs et les indicateurs de son plan décennal pour la mise en œuvre de la Convention ainsi que les ressources nécessaires. De fait, la destruction des munitions non explosées figure au nombre des quatre priorités définies dans le programme de pays du PNUD pour la République démocratique populaire lao pour la période 2012-2015.

63. L'intervenante dit que son gouvernement appuie les efforts déployés par l'ONU en vue d'intégrer l'action antimines aux opérations de maintien de la paix, aux programmes de développement et à l'action humanitaire, et elle se félicite de la révision des directives tenant compte de la problématique hommes-femmes qui visent à assurer la participation sur un pied d'égalité, des personnes des deux sexes aux opérations de déminage et à la prise de décisions ainsi qu'un impact proportionné de ces opérations. Le pays compte déjà un certain nombre de démineurs de sexe féminin et certaines équipes de déminage sont entièrement composées de femmes. Les directives susmentionnées constituent un important pas en avant pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

64. **M. Gumende** (Mozambique) dit qu'il faut examiner les moyens d'aider les pays en développement à mettre en œuvre la Convention sur les mines antipersonnel. Un financement international et régional fiable et prévisible et la fourniture d'informations et d'une assistance technique sont des éléments indispensables à la création de capacités nationales de lutte antimines.

65. Depuis qu'il a ratifié la Convention en 1999, le Mozambique a fait de l'action antimines une partie intégrante de sa stratégie nationale de développement pour la réduction de la pauvreté, et l'a incorporée à tous les secteurs d'activité économiques et sociaux ainsi qu'à toutes les activités de planification à l'échelle des districts. Soixante des 114 districts du pays sont aujourd'hui exempts de mines et de munitions non explosées, et 90 devraient l'être à la fin de 2011. Le nouveau plan national de lutte antimines qu'il a élaboré après la prorogation, pour une période de cinq ans, du délai qui lui avait été accordé dans le cadre de la Convention, pour débarrasser entièrement le territoire de toutes les mines qui s'y trouvaient, donne la priorité au déminage des districts frontaliers qui pourraient potentiellement contribuer pour

beaucoup au développement du pays. La stratégie de déminage district par district et la quantification des menaces et des coûts ont déjà donné des résultats encourageants et le Gouvernement forme des spécialistes du déminage et diffuse des informations sur les zones minées de façon à prévenir les accidents.

66. Le Mozambique compte encore plus de 10 millions de mètres carrés de terrains minés, ce qui constitue un énorme défi. Il est toutefois déterminé à appliquer son plan de lutte antimines et attend de ses partenaires internationaux qu'ils continuent de lui fournir un appui technique et financier, le but étant de terminer les opérations fin 2013, soit un an avant la date prévue.

67. **M. He Yi** (Chine) dit que son gouvernement attache une grande importance aux préoccupations humanitaires que suscitent les mines terrestres et appuie les instruments internationaux pertinents. Il s'acquitte scrupuleusement des obligations qui lui incombent en vertu du Protocole II modifié à la Convention sur certaines armes classiques et est membre du groupe d'experts gouvernementaux créé en vertu du Protocole. La Chine se félicite en outre du caractère humanitaire de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel dont elle approuve les objectifs, assistant, à titre d'observateur, aux réunions des États parties à cet instrument. Elle entretient également des contacts avec de nombreuses organisations non gouvernementales qui œuvrent, à l'échelle internationale, dans le domaine de la lutte antimines.

68. Il importe de fournir une aide accrue aux nombreux pays dans lesquels les mines terrestres constituent une grave menace et entravent les efforts de développement économique et de réinsertion sociale. La coopération internationale dans le domaine de la lutte antimines devrait être fondée sur les trois principes suivants : fournir une assistance qui soit adaptée aux conditions et aux besoins propres aux bénéficiaires; développer le renforcement des capacités dans les pays touchés de sorte que ceux-ci soient moins dépendants de l'aide extérieure; et rechercher de nouvelles et meilleures modalités de coopération internationale qui permettent de garantir l'efficacité de la lutte antimines.

69. En tant que pays auparavant touché par les mines, la Chine est parfaitement consciente des problèmes et a adopté depuis 1998 un programme international de

déminage systématique à long terme au titre duquel elle a fourni une assistance à près de 40 pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine, sous la forme de financements, de matériel et de formation. En 2011, elle a organisé des cours de formation à l'intention d'agents originaires du Soudan, du Soudan du Sud et du Sri Lanka. Elle a également aidé des pays comme l'Éthiopie, le Pérou et la République démocratique populaire lao à fournir une assistance aux victimes des mines et des armes à sous-munitions. L'expérience a montré que les techniques de déminage chinoises étaient sûres et fiables et que le matériel de déminage chinois est à la fois efficace et d'un bon rapport qualité-prix. La Chine continuera de coopérer étroitement avec toutes les parties et de contribuer aux efforts visant à résoudre les problèmes humanitaires causés par les mines terrestres.

70. **M. Rakhmonov** (Tadjikistan) dit que bien que la mise en œuvre de la Convention sur les mines antipersonnel ait réduit l'impact des mines terrestres, ces dernières continuent de faire peser une menace sur des milliers de personnes à travers le monde. C'est là une question qui préoccupe gravement le Tadjikistan, qui a fait du déminage un élément essentiel de ses plans de développement. Des centaines de civils tadjiks ont été blessés par des mines terrestres dont la présence nuit à l'utilisation des terres et a entraîné des pertes de revenus.

71. Le Gouvernement tadjik est attaché à la pleine application de la Convention et il a détruit dans les délais prescrits tous les stocks de mines antipersonnel présents sur son territoire. Néanmoins, il a demandé en vertu de l'article 5 de la Convention une prorogation de 10 ans de l'échéance fixée pour le déminage de tout son territoire. Le centre de lutte antimines du Tadjikistan s'emploie, en collaboration avec les pays donateurs et les organisations internationales, à développer les capacités du pays dans différents domaines tels que l'établissement de levés topographiques, les opérations de destruction, l'utilisation de matériels techniques, la sensibilisation du public et l'assistance aux victimes, et il a invité d'autres États et organisations à lui fournir l'aide dont il a besoin.

72. Le Tadjikistan est résolument favorable à la création d'une zone exempte de mines en Asie centrale. Il faut développer les liens de solidarité à l'échelle internationale et renforcer l'appui à la lutte antimines

et aux efforts de sensibilisation des populations, si l'on veut édifier un monde plus sûr pour tous.

73. **M^{me} Pamaranon** (Thaïlande) dit que chaque année les mines terrestres font près de 25 000 victimes innocentes, tuées ou mutilées. En outre, de simples soupçons de la présence de mines suffisent à priver la population des ressources communautaires indispensables pour assurer sa subsistance et son développement tandis que les personnes ayant survécu aux mines n'ont souvent pas accès à des services médicaux, psychologiques et sociaux adéquats. Néanmoins, au fil des ans, des progrès ont pu être accomplis, grâce notamment au Plan d'action de Carthagène, 2010-2014, à la création du Comité permanent sur les ressources, la coopération et l'assistance, créée dans le cadre de la Convention sur les mines antipersonnel et à l'achèvement de la Stratégie interinstitutionnelle des Nations Unies contre les mines : 2006-2010. La Thaïlande se félicite d'accueillir la onzième Réunion des États parties à la Convention.

74. La Thaïlande n'a épargné aucun effort pour progresser dans les domaines du déminage, de l'assistance aux victimes et de la coopération avec les partenaires touchés par les mines. Le centre thaïlandais de lutte antimines a présenté au Gouvernement sa stratégie de lutte antimines pour 2010-2014 et a bénéficié d'une aide du PNUD. En coordination avec les partenaires internationaux, le Gouvernement est en train d'examiner les méthodes qu'il utilise pour la remise à disposition des terres, de revoir les normes nationales qu'il applique en matière d'action antimines ainsi que son plan-cadre de lutte antimines pour la période 2011-2018 et d'effectuer des levés de détection des mines terrestres.

75. En tant que pays touché par les mines, la Thaïlande est pleinement consciente des conséquences humanitaires qu'ont les munitions non explosées. Les procédures qu'elle applique pour repérer les champs de mines ont permis de réduire sensiblement l'étendue des zones soupçonnées d'être contaminées et le déminage a quelque peu progressé. Les équipes de lutte antimines humanitaires ont mené des activités de déminage et des campagnes de sensibilisation aux dangers que faisaient courir les mines, ainsi que des opérations d'assistance aux victimes le long des frontières avec le Cambodge et avec la République démocratique populaire lao.

76. L'assistance aux victimes et la sensibilisation aux dangers que font courir les mines sont, au même titre que le déminage, des éléments essentiels de la lutte antimines. En coopération avec des organisations non gouvernementales, la Thaïlande cherche à réinsérer dignement les victimes des mines au sein de la société en sensibilisant le public à leurs problèmes et en mettant au point à leur intention des programmes d'assistance adaptés. Elle est en train d'élaborer un plan-cadre national pour l'assistance aux victimes, et a formé et sensibilisé plus de 90 000 personnes résidant dans les provinces touchées aux dangers que faisaient courir les mines.

77. La coopération internationale fondée sur une responsabilité partagée est indispensable à l'application réussie de la Convention. La plupart des pays touchés appartiennent à la catégorie des pays les moins avancés. Ils ont par conséquent de graves difficultés à mener à bien leur programme de lutte antimines, et ont absolument besoin de l'appui des pays donateurs. La Thaïlande est prête à travailler avec toutes les parties et elle accueille avec satisfaction toute l'assistance technique et financière offerte.

78. **M. Škrabalo** (République de Croatie) dit qu'au cours des 20 ans qui se sont écoulés depuis son accession à l'indépendance, la Croatie a accompli des progrès et dispose aujourd'hui de moyens importants pour remédier aux impacts sociaux, économique et humanitaires des mines. En raison de sa complexité, la lutte antimines a du être intégrée aux efforts de développement à long terme de la Croatie. Si l'appropriation par le pays est indispensable pour résoudre le problème, il est aussi essentiel que les États donateurs assurent en temps voulu un financement fiable et prévisible. Les pays donateurs comme les pays bénéficiaires doivent faire de la lutte antimines une priorité de leurs stratégies de développement.

79. Les États doivent non seulement renforcer leurs systèmes de santé et d'aide sociale pour pouvoir venir en aide aux victimes et sensibiliser la population aux dangers que font courir les mines, mais aussi offrir à ces victimes une formation ainsi que des possibilités d'emploi. Il importe en particulier d'envisager la question sous l'angle des droits de l'homme, en se conformant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

80. La Croatie est consciente qu'il lui faut, en tant que pays touché par les mines, partager avec d'autres

les connaissances et l'expérience qu'elle a acquises et elle coopère activement à tous les aspects de la lutte antimines, notamment aux efforts qui sont menés en Europe du Sud-Est. Le centre croate de lutte antimines a dispensé une formation à des agents originaires de pays de la région et d'autres États, et le matériel de déminage de fabrication croate est réputé, partout dans le monde, pour son efficacité et sa qualité. Sur le plan intérieur, le Gouvernement a créé un organisme national d'assistance aux victimes qui, entre autres, est en train de constituer une base de données nationale relatives à ces victimes et, à cet égard, souhaiterait en savoir davantage sur la protection juridique de ce type de données personnelles dans d'autres pays.

81. La onzième Réunion des États parties à la Convention sur les mines antipersonnel, qui se tiendra au Cambodge, offrira l'occasion de mesurer les progrès accomplis et de définir un plan d'action aux fins de l'application intégrale de la Convention. Les mines terrestres posent des problèmes de sécurité, de développement et d'ordre humanitaire dont l'importance devrait être mesurée par tous les États qui tous devraient œuvrer de concert à l'avènement d'un monde sans mines.

82. **M^{me} Kazargiené** (Lituanie) dit que la Lituanie est partie à plusieurs instruments de droit international humanitaire en rapport avec la lutte antimines, la ratification la plus récente concernant la Convention sur les armes à sous-munitions. Elle a présenté, au titre de l'article 7, un rapport sur les mesures de transparence volontaires, et espère que la Convention deviendra universelle. En outre, l'adoption d'un protocole additionnel à la Convention sur l'emploi de certaines armes classiques, concernant les armes à sous-munitions, permettrait de renforcer le droit international humanitaire. En attendant, il importe de promouvoir l'application du Protocole relatif aux restes explosifs de guerre (Protocole V).

83. Si chaque État partie a la responsabilité d'appliquer la Convention sur les mines antipersonnel, l'aide d'autres parties prenantes est cruciale. Les donateurs doivent tenir compte de la situation propre à chaque pays bénéficiaire, et encourager l'appropriation par les États en les aidant à renforcer leurs capacités. La Lituanie sait d'expérience que les pays donateurs et les pays bénéficiaires doivent honorer les engagements qu'ils ont pris de coopérer. Elle salue les efforts de tous ceux qui fournissent une assistance au déminage à des pays tiers, notamment en les aidant à mettre au point

des solutions techniques écologiquement rationnelles. Il faudrait, d'une manière générale, aborder de façon plus intégrée la question de la lutte antimines. Cette dernière devrait être incorporée aux plans humanitaires et de développement et il est essentiel d'adopter des approches et des engagements à long terme. Les programmes multilatéraux et bilatéraux dans les domaines de la sécurité et du développement devraient tenir compte de la problématique hommes-femmes. La résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité et d'autres textes offrent un cadre à cet égard, au même titre que les Directives révisées relatives à l'égalité des sexes aux fins des programmes de lutte antimines. La Lituanie continuera de coopérer avec ceux qui se consacrent à la lutte antimines et de leur venir en aide, et elle entend contribuer au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'assistance au déminage.

84. **La Présidente** invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution A/C.4/66/L.6 relatif à l'assistance à la lutte antimines. Elle ajoute que l'Andorre, le Bélarus, la Bosnie-Herzégovine, le Costa Rica, le Liechtenstein, le Mexique, la Serbie et le Tadjikistan se sont portés coauteurs du projet de résolution, qui ne devrait avoir aucune incidence sur le budget-programme.

85. *Le projet de résolution A/C.4/66/L.6 est adopté sans avoir été mis aux voix.*

86. **M. Titov** (Sous-Secrétaire général à l'état de droit et aux institutions chargées de la sécurité, Département des opérations de maintien de la paix) dit qu'il a pris note de la nécessité de s'assurer que les mesures de lutte antimines sont axées sur les résultats, globales et efficaces. Le rapport du Corps commun d'inspection (CCI) fera l'objet d'une diffusion interne en décembre et l'orateur dit qu'il en rendra brièvement compte. Les armes légères demeureront au cours des prochaines années un problème majeur dont la solution nécessitera des efforts ciblés, persévérants et soutenus ainsi qu'un financement prévisible.

La séance est levée à 13 heures.